

Registre in-folio de 300 feuillets : papier vergé ; filigrane : une grappe de raisin surmontée des initiales A. R. renversées ; reliure portefeuille en veau brun gaufrée.

1584-1586. — Fol. 2. « C'est le journal des délibérations et conclusions prises en l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon, commencé par moy Didier Galiot, secrétaire d'icelle le 1^{er} janvier 1584. — Galiot. — *In Domino confido* ». — Fol. 3. « *Sit nomen Domini benedictum* ». — Amodiations de la cité (1^{er} janvier 1584). — Fol. 4 v°. Plaintes sur le mauvais état des chemins du territoire de la cité (3 janvier). — Fol. 6. Banvin de l'archevêque (5 janvier). — Fol. 11 v°. Bruit d'après lequel il y aurait dans la cité plusieurs femmes « se meslans de dire les fortunes, diviner, jouher du semon, faire tourner le crible, saulter pièces d'argent, guérir les malades par paroles, voyaiges, oblations non accoustumées ni approuvées de l'église, et aultres semblables sorcelleries ». Ordre d'informer : les coupables seront punies d'un « chastoy exemplaire » ; celles qui seront seulement suspectes seront expulsées de la cité « sans aultre figure de procès ». — Fol. 12. Permission donnée à François de Nazey de circuler dans la cité (19 janvier). — Fol. 13 v°. Audience accordée au conseiller Jaquinot envoyé par la Cour de Dole pour remontrer que quelques gentilshommes du comté sont assujettis dans la ville au guet et à la garde. Cependant les gentilshommes de la cité, possédant fiefs en comté, sont exempts du ban et de l'arrière ban. L'intérêt de la cité demande que l'on renonce à cette « nouveauté » d'autant plus que les gentilshommes, dont la présence honore la ville, pourraient dès lors la quitter. — Plaintes de la Cour au sujet du droit, méconnu par la cité, des habitants de Tallenay de prendre du bois dans la forêt de Chailluz. — Fol. 14 v°. Lettres au cardinal de Granvelle et à Pierre Tornand, commis de la cité en Espagne, au sujet des limites et de l'Université (26 janvier). — Fol. 18. Permission donnée aux prisonnières, arrêtées pour assemblée illicite, d'être détenues en ville chez d'honorables citoyens, sans avoir le droit de sortir en rue et moyennant une caution de mille livres pour chacune d'elles (7 février). — Fol. 19-25. Démolition de la chambre dite la Cheminée et du Trésor pour la construction du nouveau bâtiment de l'Hôtel de ville (10 février-3 mars). — Fol. 22 v°. Avis donné par le haut-doyen d'une entreprise qui se prépare en Allemagne contre la cité (27 février). — Fol. 23. Permission donnée à Louis de la Tour, sieur de Montcey, d'utiliser pour douze ans les fausses braies entre Charmont et Battant, à condition d'entretenir et nourrir à ses frais « les cerfs, biches, chevreaulx et aultres sauvaigines » (28 février). — Fol. 27 v°. Tremblement de terre dans la cité entre 10 et 11 heures du matin (11 mars). — Fol. 30. Requête de François de Grammont, doyen de l'église métropolitaine, chapelain de la chapelle Saint-Lazare institué à la Vèze, demandant à résigner cette chapelle en faveur de Pierre Quelave, chanoine. Les gouverneurs, collateurs de cette chapelle, l'y autorisent, mais décident qu'à l'avenir ce bénéfice sera donné aux enfants de ceux qui auront rendu des services à la cité, de même que celui de la chapelle Saint-Pierre, actuellement au chanoine officiel Maurice de Diesbach (21 mars). — Fol. 31. Autorisation donnée aux dix prisonnières de sortir le jeudi saint pour aller se confesser et communier dans leurs paroisses, mais elles devront rentrer immédiatement après (22 mars). — Fol. 31 v°. Rente remboursée par madame de Vercel, mère et tutrice de Jean-Antoine d'Achey, héritier de François d'Achey, chevalier, défunt (23 mars). — Fol. 32. Décision de ne faire cette année les processions de Quasimodo qu'à l'intérieur de la cité (26 mars). — Fol. 32 v°. Assignation pour le renouvellement de l'alliance de la cité avec Fribourg et Soleure qui doit se faire à Fribourg le dimanche de la Trinité (27 mars). — Fol. 33 v°. Achat d'un jardin entre les deux portes de Rivotte par « Jehan Mairet et Guillemette Rechiefz sa femme » (4 avril). — Fol. 34 v°. Réunion des gouverneurs et des vingt-huit. Lettres du roi d'Espagne, datées de Madrid le 24 février 1584, communiquées par M. de la Villeneuve et le président de Dole, Claude Boutechoux. Le roi entend que la cité se départe de son alliance avec les Suisses « soy contentant des traictés d'association et de garde faitz avec ses prédécesseurs » (7 avril). — Fol. 37. Réunion des gouverneurs et d'environ 80 notables pour délibérer à ce sujet. Ils décident de répondre « le plus doucement et courtoisement qu'il sera possible... qu'il est impossible soy désister honorablement dud. civilège » (10 avril). — Fol. 38 v°. Réunion des gouverneurs et anciens gouverneurs et de 104 notables. Nouvelles instances du comte de Champlitte pour obtenir la dissolution du civilège : il offre pour prouver l'amitié du roi pour la cité « y concéder avec la juridiction de l'église y estant ung bailliage ou bien le siège de la Cour de Dole par emprumt de territoire ». On pourra également perpétuer, ou du moins prolonger le traité de gardienneté (12 avril). — Fol. 42 v°. Réponses de la cité : le traité de civilège conclu avec les villes de Fribourg et Soleure durera « pour le temps y déterminé » ; le traité de gardienneté pourra être prolongé « à la vie du prince infant d'Espagne ». — On pourra également admettre par emprunt de territoire le Parlement de Dole et la cité pour un temps « comme de vingtz ans avec bonnes réserves et capitulations » (17 avril). — Fol. 44 v°. Ratification des propositions précédentes de la cité par une nombreuse assemblée de citoyens dans laquelle chacun a été appelé à déclarer franchement son avis (21 avril). — Fol. 45 v°. Texte des propositions faites à la cité de la part du roi. — Fol. 48. Texte des réponses de

la cité (23 avril). — Fol. 55. Jugement des prisonnières poursuivies pour assemblée illicite. L'une est renvoyée avec dépens, sept sont bannies pour dix ans, deux pour vingt ans, avec amendes de 300, 200 et 50 livres. La grange où l'assemblée a été tenue sera rasée de haut en bas dans un délai de quinze jours, « la porte du traige d'icelle boschée et murée, avec défense rebastir en la place de lad. grange... à fin de perpétuelle mémoire ». Une belle croix de grès sera élevée sur l'emplacement avec l'argent provenant des amendes (28 avril). — Fol. 56 v°. Rapport du docteur Tornand, de retour de son voyage d'Espagne ; il a rapporté des lettres du Roi, du cardinal de Granvelle et du prévôt Fonk. Le Roi est bien disposé en faveur de la cité, mais trouve « étrange le privilège contracté avec les Suysse, attendu qu'il est contraire aux traictéz d'association et de gardienneté » (4 mai). — Fol. 57. Frais de mission du docteur Tornand, s'élevant à 537 écus pistolets. — On lui donne en outre 300 écus soleil pour les frais d'une maladie contractée pendant sa mission (7 mai). — Fol. 60. Désignation de Messieurs Montrivel et Marquis pour aller en ambassade en Suisse « confirmer et rejurer le civilège » ; ils choisiront trois hommes à cheval pour les accompagner (15 mai). — Fol. 66 v°. Rapport de Montrivel et Marquis sur leur voyage en Suisse : ils ont reçu un accueil somptueux à Fribourg et à Soleure et rapportent la confirmation du civilège, scellé du sceau des deux villes. Les députés des deux villes doivent à leur tour arriver en ambassade dans la cité dimanche prochain. On décide que quatre gouverneurs, accompagnés de 25 ou 30 chevaux, iront à leur rencontre jusqu'à la Vèze ; l'artillerie sera tirée en leur honneur à la Porte Taillée. Ils seront conduits au logis de l'Homme d'armes où leur dépense sera payée par la cité (7 juin). — Fol. 68. Invitation du haut-doyen et de trois chanoines au dîner avec les ambassadeurs à l'Hôtel-de-ville. On priera le haut-doyen de permettre aux musiciens et enfants de chœur de l'église de venir faire de la musique (9 juin). — Fol. 68 v°. Lettres de la Cour de Dole enjoignant à la cité de cesser les poursuites contre les habitants de Tallenay (9 juin). — Fol. 69. Invitation des anciens gouverneurs au dîner du lendemain avec les ambassadeurs ; les vingt-huit sont conviés au souper (10 juin). — Fol. 70. Assemblée du peuple en présence des ambassadeurs suisses, deux conseillers avec les secrétaires de Fribourg et Soleure. Ulrich d'Englisperg parle au nom de la légation suisse, le président Humbert Lulier lui répond au nom de la cité. Le traité d'alliance est confirmé et rejuré par toute l'assistance « par serment sollennel au nom de Dieu et levation de mains dextres au ciel » pour les cinq années qui restent (11 juillet). — Fol. 71 v°. Décès du cardinal archevêque de la Baume, survenu la veille à Arbois. — Ajournement du syndic à Dole par le Parlement pour l'affaire de Tallenay ; commis envoyés au comte de Champlitte pour lui demander d'apaiser le différend ; sur son avis l'homme de Tallenay, précédemment arrêté, est relâché (15 juin). — Fol. 73. Avis de brigues en vue des prochaines élections (18 juin). — Fol. 74. Edit contre les brigues (19 juin). — Fol. 74 v°. Procession en souvenir de la délivrance et pour invoquer le Saint-Esprit en vue de la prochaine élection de l'archevêque (20 juin). — Fol. 76. Lettres du duc de Parme, datées du 16 juin 1584, pour recommander de bons choix aux élections. — Fol. 77. Procuration générale de la cité. — Fol. 78 v°. Election des vingt-huit : « *Saint-Quentin* : M^{re} Estienne Lambert, M^{re} Desirey Guybourg, Pierre Orchamps, M^{re} Jehan Broquard. — *Saint-Pierre* : Estienne Grillet, Catharin Lebry, Estienne de Jouffroy, escuyer, M^{re} Loys Beau. — *Champmars* : François de Jouffroy, escuyer, Jehan Carraudet, Estienne Noizot, Pierre Vuillequard. — *Le Bourg* : Claude Gauldot, Jehan Yteret, Luc de Valimbert. Loys Gonnoz. — *Battan* : m^{re} Remy Habitey, M^{re} Jehan d'Auxon le viez, Jaques Coulon, Estienne Fusier. — *Charmont* : M^{re} Marc Bonvallot, Jaques Gaulard, Jehan Maublan, Nicolas Bichet, ou lieu duquel est entré M^{re} François Coulon, pour ce que ledit Bichet est conterolle. — *Arenne* : « Jehan Turpin, Regnauld Huchier, Pierre Millottet, Estienne Paris ». — Fol. 79. Défense faite au chapitre par le Parlement de Dole de procéder à l'élection d'un archevêque, cette nomination appartenant au Roi catholique comme comte de Bourgogne et gardien de la cité. Les vingt-huit, après avoir convoqué les anciens gouverneurs pour en délibérer, émettent l'avis que la cité étant impériale, distincte en autorité et juridiction du comté de Bourgogne, étant de plus le siège du siège archiépiscopal et métropolitain du diocèse, l'archevêque étant prince d'empire, la nomination appartiendrait plutôt à l'Empereur qu'au Roi catholique. Commis envoyés au chapitre (24 juin). — Fol. 79 v°. Protestations du chapitre qui revendique son droit d'élection. L'avocat et le syndic de la cité joindront leurs protestations à celles du chapitre auprès des conseillers de Dole. — Fol. 80. Avis que le chapitre, nonobstant la défense du Parlement, a « postulé pour archevesque » le cardinal de Granvelle. — Election de Remy Habitey comme président des vingt-huit (25 juin). — Fol. 81. Election des gouverneurs : « *Saint-Quentin* : Humbert Lulier, s^r de Preigney, M^e Jehan Montrivel, docteur ès droitz. — *Saint-Pierre* : Loys de la Tour, s^r de Montcley, Claude Marquis. — *Champmars* : M^e Quentin Vigoreux, docteur ès droitz, Pierre d'Anvers, s^r de Vellemoz. — *Le Bourg* : Desirey Varin, M^e Jaques Chassignet, docteur en médecine. — *Battan* : M^e Claude Mirebel, docteur ès droitz, M^{re} Jaques Jatiuelin. — *Charmon* : M^{re} Hierosme d'Achey, chevalier, Jehan Pillot, escuyer. — *Arenne* : M^e Thomas Nardin, docteur ès droitz, Claude de Chavirey, escuyer ». — Fol. 82. Protestation des gouverneurs sur ce qu'on a l'habitude de les faire

asseoir sur des bancs inférieurs jusqu'à leur prestation de serment, tandis que les vingt-huit siègent sur le tapis rouge ; ils ont l'air de « criminels que l'on oyt en responses, ou petitz escoliers pour ouyr la leçon du maître » ; ils voudraient mieux qu'ils se tinsent debout. Ils refusent en tous cas de s'asseoir sur des bancs. Décision des vingt-huit à ce sujet : pour cette fois et sans tirer à conséquence, les gouverneurs pourront s'asseoir sur le tapis rouge à la place des anciens gouverneurs (26 juin). — Fol. 84. Requête de deux veuves de proditeurs demandant l'autorisation de rentrer dans la cité, leurs maris étant morts. On répond que les bannissements ayant été prononcés par ordre de l'Empereur, c'est devant lui qu'elles doivent se pourvoir (28 juin). — Fol. 86. Départ de trois chanoines et du secrétaire du chapitre pour l'Espagne, vers le cardinal de Granvelle, afin de l'aviser de la « postulation » faite de sa personne pour l'archevêché de Besançon. — Cas de peste signalé dans une maison du chapitre : ordre de faire conduire de nuit les malades hors les murailles de Chamars, entre deux tours sur le bord de la rivière (4 juillet). — Fol. 88. Institution de Jean Jaquelin, docteur ès droits, comme juge de la mairie par le prince d'Orange (7 juillet). — Fol. 89. Protestations de Chosal, docteur ès droits, déjà institué juge de la mairie par le cardinal de La Baume, contre l'institution de Jean Jaquelin, d'autant que le siège n'est pas vacant. — Fol. 89 v°. Procès de François de Nazey : il sera « renvoyé de l'instance seulement et condamné aux despens » (9 juillet). — Fol. 91. Communication faite par Antoine Mareschal, docteur ès droits, de lettres de l'Empereur et de requêtes en faveur des femmes bannies (11 juillet). — Serment prêté comme juge de la mairie par Jean Jaquelin (12 juillet). — Fol. 92. Lecture des lettres de l'Empereur et des requêtes en faveur des bannies. On écrira à l'Empereur pour lui faire valoir les inconvénients qu'il y aurait à faire grâce (14 juillet). — Fol. 95. Informations contre deux femmes soupçonnées de sorcellerie : l'une sera remise aux officiers de l'archevêché « pour lui fulminer son procès en l'inquisition » ; pour l'autre il y a lieu à un complément d'information. — Commis pour rechercher un emplacement commode dans la cité pour l'exercice de l'arbalète (19 juillet). - Fol. 97 v°. Difficultés présentées par le prieur des Jacobins, inquisiteur de la foi, prétendant que la procédure commencée contre les sorcières est nulle. Après examen de la forme suivie en 1553 contre Jeanne Marchant, qui fut brûlée à Chamars comme sorcière, on décide de livrer à l'une des justices la sorcière qui devait être remise aux officiers de l'archevêché (28 juillet). — Fol. 99. Continuation du conflit entre les deux juges de mairie. Il est décidé que tous deux s'abstiendront d'exercer les fonctions de juge, jusqu'à la décision du différend ; en attendant, la charge sera remplie par Humbert Picornot, docteur ès droits. - Serment prêté par Humbert Picornot (31 juillet). — Fol. 103. Décès de Claude Marquis, co-gouverneur, survenu la veille à Rioz, tandis qu'il revenait de Vesoul ; les gouverneurs assisteront en corps à ses funérailles (17 août). — Fol. 105 v°. Cas de peste signalé rue de la Lue (23 août). — Fol. 108. Lettres du roi Philippe II datées de Saint-Laurent-le-Royal, le 2 juin 1584, recommandant de choisir pour la prochaine élection de bons catholiques. Un paquet s'étant égaré, les lettres viennent seulement d'arriver (3 septembre). — Fol. 115. Fixation du ban des vendanges aux 3 octobre et jours suivants (24 septembre).— Fol. 116 v°. Décès de Louis de Tartre, abbé de Bellevaux. Mise sous scellés des biens dépendant de l'abbaye situés sur le territoire de la cité (1^{er} octobre). — Fol. 117. Requête de dom Pierre Darbamey, nouvel abbé de Bellevaux ; levée des scellés (4 octobre). — Fol. 123. Lettres de l'Empereur apportées par Pierre Besançon, lieutenant de l'abbé de Murbach et Lure et Toussaint Lulier, docteur ès droits, prévôt et juge de Lure, touchant les femmes bannies (27 octobre). - Fol. 123 v°. Requête présentée par les commissaires de l'Empereur demandant que les femmes bannies soient autorisées à rentrer dans la cité avec leurs maris et leurs enfants ; elles ont été assez punies et ont depuis mené une vie catholique ; il y aurait danger à les pousser au désespoir ainsi que leurs maris. L'Empereur veut d'autre part que l'exécution de la sentence ordonnant la démolition de la grange de Jean Maréchal soit suspendue (27 octobre). — Fol. 126. Déclaration faite par le docteur Lulier sur ce qu'il avait appris qu'il y avait eu des difficultés dans le conseil sur cette affaire, que « comme le chef et les membres doibvent convenir avec la raison et la volonté, estant Sa Majesté le chef de ce magistrat, par conséquent la raison, et led. magistrat et peuple de Besançon les membres et par conséquent aussi la volonté au chef, qu'il n'estoit besoin user de protestations ains que tous jointtement devoient adviser à soy conformer à l'intention et jugement de sad. Majesté » (30 octobre). - Fol. 127. Représentations du chapitre au sujet de la demande des commissaires ; cette affaire est pour lui de grande conséquence et il verrait plusieurs inconvénients à la diversité de religion en même lieu, ce que n'ont jamais admis même les Romains et les Grecs « bien considérans que telle diversilé est la ruyne des estatz ». — Réponse des commissaires : Sa Majesté n'entend pas porter préjudice à la religion mais elle est naturellement débonnaire « patiens et misericors, prompta ad ignoscendum, tarda ad puniendum » et croit qu'on obtient plus par l'indulgence que par trop grande rigueur. — Décision de la cité, sur l'avis de deux docteurs ès droits et de l'avocat Girardot : considérant « qu'il vad en cecy un très grand préjudice aux privilèges, auctoritéz et souveraineté de ceste cité, non pour le regard seulement desd. femmes

lesquelles n'ont exposé vérité, moins confessé leur délict à sad. Majesté et procédans par aultre voye que grâce », mais parce que leur exemple pourrait être suivi par d'autres, en sorte que « les sentences de céans n'auroient aulcune exequution ou fruict, ains seroient a tous propos enfrainctes par rescision, suspenses, révisions, voyres nouvelles informations contre la fulmination des procès, et mesme par aultres que du magistrat, chose qui n'a jamais esté vehue ny admise » il est décidé que la sentence tiendra en ce qui concerne les femmes et qu'il sera seulement sursis à la démolition de la grange (3 novembre). - Fol. 128. Envoi d'Antoine d'Orival, docteur ès droits comme commis auprès de l'Empereur pour l'éclairer sur cette affaire (5 novembre). — Fol. 130. Taxe des vins : les hauts coteaux à neuf florins, les moyens et les bas à huit florins le muid (11 novembre). — Fol. 131. Instructions remises à d'Orival pour son voyage auprès de l'Empereur (13 novembre). — Fol. 133 v°. Décision de mettre en amodiation, aux prochaines montes, la charge de distribuer le sol de l'ordinaire de la cité (24 novembre). - Fol. 139. Fixation du prix du blé des greniers à treize gros au lieu de quatorze gros l'émine (29 décembre). — Fol. 140 v°. Amodiations de la cité (1^{er} janvier 1585). — Fol. 143. Banvin de l'archevêque (5 janvier). — Fol. 149. Protestations du chapitre contre la prétention de contraindre les meuniers de leurs moulins à contribuer aux subsides de la cité (29 janvier). — Fol. 150. Nouvelle tentative pour obtenir la juridiction, mais la cité n'en veut plus supporter les frais, car « c'est la cause propre de monseigneur l'archevêque et de son église, et non de lad. cité ». — Remise des deux sorcières aux mains de l'Inquisition, dans les prisons du palais archiépiscopal (31 janvier). — Fol. 151 v°. Nouvelles plaintes du chapitre au sujet des contributions exigées de ses meuniers. — Fol. 152. Prise de possession de l'archevêché de Besançon, au nom du cardinal de Granvelle, par M^{re} Jacques de Saint-Mauris, archidiacre. Une députation vient le notifier à la cité en l'assurant de toute la bienveillance du cardinal. Remerciements des gouverneurs qui se déclarent « fort joyeux » de la promotion du cardinal (7-8 février). — Fol. 153 v°. Institution de Jean Montrivel, docteur ès droits comme juge de la régale. Il ne pourra exercer sa charge que comme commis jusqu'à ce que le cardinal de Granvelle ait prêté serment à la cité (11 février). — Fol. 156 v°. Expulsion de la cité avec défense d'y rentrer de l'une des sorcières incarcérées qui se trouve enceinte (21 février). — Fol. 157 v°. Fixation du prix du blé des greniers à quatorze gros au lieu de treize gros, l'émine. — Négociation secrète relative à l'Université (25 février). — Fol. 158. Rapport de d'Orival sur sa mission auprès de l'Empereur. Il présente des lettres de l'Empereur Rodolphe II, datées de Prague le 24 janvier, laissant toute liberté aux gouverneurs sur le maintien ou l'adoucissement de la sentence contre les femmes bannies. L'Empereur et son Conseil aulique estiment même que les gouverneurs ne devraient pas permettre aux citoyens de résider en lieux suspects de la religion (26 février). - Fol. 161 v°. Gages de cinq francs par an au chirurgien des pestiférés (7 mars). — Fol. 164 v°. Lettres de l'Empereur obtenues par François de Chassagne sur une requête qu'il avait présentée, injurieuse pour le maître du Saint-Esprit Jean Buffet et pour les magistrats de la cité. Commis envoyés au chapitre pour en faire plainte ; celui-ci se déclare « marry du contenu de lad. requête » (23 mars). — Fol. 165. Regrets exprimés par le chapitre : Chassagne a été admonesté capitulairement pour vouloir troubler l'accord qui a été conclu non sans peine entre le chapitre et la cité. — Nouvelle réquisition adressée à Chassagne de venir « advouher ou desadvouher » sa requête (26 mars). Fol. 168. Permission donnée à Jean Maréchal le jeune de ne pas démolir sa grange, eu égard au désir de l'Empereur, mais il devra payer une amende de cent livres estev. (29 mars).— Fol. 168 v°. Promesse faite au chapitre par le chanoine de Chassagne de désavouer par écrit sa requête (2 avril). — Fol. 171 v°. Confrérie de charpentiers sous le vocable de Saint-Joseph (24 avril). — Fol. 176. Requête des familiers et paroissiens de Saint-Pierre qui désirent « eslever et enrichir » le tableau placé derrière le grand autel de leur église : on leur accorde à cet effet un subside de cinquante francs à prendre sur les biens des proditeurs (20 mai). — Fol. 78. Ordre de dresser un banc dans la salle du conseil, en face du tapis rouge, pour permettre aux gouverneurs nouvellement élus de s'asseoir avant de prêter serment - Fol. 178 v°. Reconstruction de la chapelle « sur le portal neuf correspondant à son front, suyvant la forme du plus beau des deux pourtraictz faictz par M^{re} Huguet Sambin ». — Recette des biens des proditeurs confiés au trésorier de la cité, dont les gages seront de 80 francs par an pour le tout (29 mai). — Fol. 180. Célébration de la messe du conseil en l'église Saint-Pierre, en attendant la construction de la nouvelle chapelle. —Décès de Jean Buffet, maître du Saint Esprit, Les gouverneurs commettent leur collègue Chassignet pour l'administration du temporel de l'hôpital, jusqu'à nouvel ordre (31 mai). — Fol, 180 v°. Requête du chanoine Claude Farod, commis par le vicaire général de l'archevêque à l'administration du spirituel et du temporel de l'hôpital, pour être mis en possession de sa charge. — Réponse des gouverneurs : la garde et l'administration de l'hôpital ont toujours appartenu en pareil cas à la cité et ils y ont déjà pourvu (1^{er} juin). — Fol. 182 v°. Fixation du prix du blé des greniers de la cité à quinze gros au lieu de quatorze gros l'émine (12 juin). — Fol. 183. Décision prise par les gouverneurs d'après laquelle, avant de reconnaître un nouveau maître et recteur du Saint-Esprit, il sera entendu que les pauvres de la cité qui sont à l'hôpital Saint-Jacques seront logés dans la grande salle du Saint-Esprit, sous, l'administration de la cité (12 juin).— Fol. 183. Acceptation de cette décision par frère Jacques Buffet, nouvellement élu recteur, et par les religieux du Saint-Esprit (14 juin). - Fol. 184. Rapport des commis de la cité chargés d'installer les pauvres de Saint-Jacques au Saint-Esprit : ils ont reconnu de telles « incommoditez et ruynes » dans ce dernier hôpital que les pauvres y seraient encore plus mal logés qu'auparavant : ils proposent de laisser les choses en l'état actuel (15 juin). — Fol. 185. Requête du chanoine

François de Chassagne pourvu canoniquement par le pape depuis plus de huit ans de la « préceptorerie et maîtrise » du Saint-Esprit. Jean Buffet l'a empêché de prendre possession, mais, celui-ci est mort, il prie qu'on lui permette de « jouir du fruit de ses bulles ». La Cour de Dole l'a déjà autorisé à prendre possession du temporel situé au comté de Bourgogne. Les gouverneurs donnent un appointment favorable à sa requête (19 juin). — Fol. 186. Lettres du duc de Parme, datées de Tournai le 31 mai 1585, faisant les recommandations ordinaires pour les élections (22 juin). — Fol. 187 v°. Lettres de l'Empereur Rodolphe, datées de Prague le 13 mai 1585, relatives aux élections, présentées par Toussaint Lulier, de la part de l'abbé de Lure. — Fol. 188 v°. Procuration générale de la cité. — Fol. 190. Election des vingt-huit : « **Saint-Quentin** : M^{re} Estienne Lambert, M^{re} Desirey Guybourg, Pierre Orchamps, M^{re} Jehan Broquard. — **Saint-Pierre** : Estienne de Jouffroy, escuyer, Estienne Grillot, M^e Nicolas Marquis, Loys Beau. — **Champmars** : François de Jouffroy, escuyer, Jehan Carraudet, Estienne Noizot, M^{re} Ayme Morel. — **Le Bourg** : M^{re} Mathieu Maitre-Jehan, Jehan Yteret, Luc de Valimbert, Loys Gonnoz. — **Battan** : M^{re} Remy Habitey, M^{re} Claude Noizot, Jaques Coulon dit Nauldin, Estienne Fusier. — **Charmon** : M^{re} Francoys Coulon, M^{re} Marc Bonvallot, Jaques Gaulard, Jehan Maublan. — **Arenne** : Jehan Tuppin, Estienne Paris, Regnault Huchier, Pierre Millottet. » (24 juin). — Fol. 191. Election de Remy Habitey, comme président des vingt-huit. — Fol. 191 v°. Election des gouverneurs : « **Saint-Quentin** : Humbert Lulier, s^r de Preigney, M^e Humbert Picornot, docteur ès droitz. — **Saint-Pierre** : Loys de la Tour, s^r de Montcley, M^e Quentin Vigoreux, docteur ès droitz. — **Champmars** : Pierre d'Anvers, escuyer, s^r de Vellemoz. François de Jouffroy, s^r de Novillers. — **Le Bourg** : M^e Thomas Pétremand, docteur ès droitz, Claude Gauldot. — **Battan** : M^e Claude Mirebel, docteur ès droitz, M^{re} Jaques Jaquelin. — **Charmon** : M^e Hierosme d'Achey, chevalier, s^r de Thoraise, M^e Thomas Nardin, docteur ès droitz. — **Arenne** : Claude de Chavirey, escuyer, M^{re} Pierre Millottet. » — Fol. 192. Serment prêté par les gouverneurs « assis sur un banc tapissé de rouge au bas du siège ». — Commis pour examiner si l'on pourra faire venir l'eau des fontaines par la porte de Battant. — Informations ordonnées contre Nicolas Mancenans inculpé d'injures envers le sieur de Montcley, gouverneur (25 juin). — Fol. 194. Institution de messieurs d'Anvers et de Novillars comme capitaines des arquebusiers et des arbalétriers (3 juillet). — Fol. 194 v°. Désignation de Pétremand pour administrer le temporel de l'hôpital du Saint-Esprit, dont François de Chassagne n'a pas encore pris possession (4 juillet). — Fol. 195 v°. Réception de Jean Bonnet le jeune, comme notaire impérial (6 juillet). — Fol. 196. Nomination de Jean Galiot, clerc, fils de Didier Galiot, secrétaire de la cité, à la chapelle de la Vèze, vacante par le décès de Pierre Quelave (8 juillet). — Fol. 199 v°. Fixation du prix du blé des greniers à dix-huit gros au lieu de seize gros l'émine (19 juillet). — Fol. 202. Requête du haut-doyen et du chapitre au Roi catholique jugée attentatoire aux droits de l'Empereur et de la cité. Fol. 203. Texte de cette requête. Le chapitre expose que ses revenus ne s'élèvent qu'à cinq mille écus, alors que le nombre de ses gens est de 99 personnes « quatre dignitez, quatre personats, ung escolastre, quarante-cinq chanoines, deux soubchantres, deux marregliers, deux secrétaires, quatre clerz, dix enfans de cueur, deux maîtres d'iceulx, vingt-quatre chappellains, ung recluz et plusieurs aultres chantres et musiciens à gaiges ». Les chanoines ont dû en outre faire d'importantes dépenses pour résister aux entreprises des hérétiques ou même des citoyens, qui voulaient contrecarrer l'autorité du roi notamment par leur ligue avec les cantons suisses ; ils ont dû encore payer les frais de divers voyages vers les ducs de Bourgogne « pour la conservation des biens et privilèges des églises sur lesquelles les citoyens entreprenaient ». Ils demandent au roi de leur concéder diverses abbayes et prieurés d'un revenu de 3.000 écus, qui serait annexé à leur manse capitulaire (30 juillet). — Fol. 204. Mandement citatoire contre le haut doyen et les chanoines de l'église métropolitaine, pour « répondre en personnes d'atemptatz et atroces injures » (31 juillet). — Fol. 205. Arrivée du conseiller Jaquinot, envoyé par la Cour de Dole pour servir de médiateur entre le chapitre et la cité. En reconnaissant le roi d'Espagne comme leur prince naturel et légitime, comme comte de Bourgogne, les chanoines n'ont nullement prétendu exclure la souveraineté de l'Empereur ; ils n'ont pas prétendu davantage « mal imprimer ledit magistrat ny la cité envers Sa Majesté catholique ». La Cour de Dole désire rétablir l'accord mais sans porter atteinte à l'autorité de la cité (3 août). — Fol. 206. Lettre et requête de M. de Gastel et de M. de la Villeneuve demandant le passage par la cité de 3.000 vieux soldats espagnols allant aux Pays-Ras et actuellement à Quingey. Refus des gouverneurs et des notables, le temps manquant pour prendre les mesures nécessaires (4 août). — Fol. 207 v°. Projet d'accord entre le chapitre et la cité préparé par le conseiller Jaquinot : il est accepté et conclu (7-8 août). — Fol. 208 v°. Présent fait à Claude Fontaine qui a abattu du premier coup le papegay des arbalétriers (12 août). — Fol. 209. Amodiation pour six ans de la maison de l'hôpital Saint-Jacques près de la porte d'Arènes (18 août). — Fol. 210 v°. Prêt de froment fait à divers particuliers par Jean Perrecyot, receveur des grains, de son autorité privée : en considération de ses services et de ceux qu'ont rendus ses beau père et frère Hugues et Etienne Henry, on lui pardonne pour cette fois (20 août). — Fol. 211. Querelle survenue entre le s^r de Vellechevreux et un allemand nommé de Bournstein (21 août). — Fol. 211. Avis d'après lequel Vellechevreux aurait adressé un cartel à Bournstein. Commis pour les avertir que si un duel a lieu, ils seront poursuivis « estans les duelz prohibez par droiz divins et humains et mesme par le droit nouveau, du tout reprovez et inadmissibles soub peine d'excommunication ». — Edit interdisant aux joueurs d'instruments de faire danser après la fermeture des portes, à moins d'autorisations spéciales. — Avis donné du départ de Bournstein de la cité. — Fol. 212.

Enquête et informations sur cette affaire. — Fol. 212 v°. Condamnation de voleurs de poires à l'exposition pendant deux heures au Pilori, sur un cuveau, avec écriteau à leur cou portant ces mots « larrons **de** fruitcz » (22 août). - Fol. 213. Publication du jubilé ; processions générales pour le dimanche suivant et sermon à Saint-Jean par le chanoine Lessertot (23 août). — Fol. 214 v°. Projet de faire venir dans la cité « façonniers et ouvriers » pour la fabrication de « velours, soyes, fustaines » (30 août). - Fol. 215 v°. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et notables avec des marchands **de** la cité « pour adviser les moyens de repeupler la cité de gens aptes et propres à pratiques et mestiers desquels l'on sceut tirer proffit... et faire apprendre et travailler beaucoup de povres estans entre le peuple que l'on pourroit employer à faire gagner leur vie, veu qu'il n'y a apparence du restablissement de la juridiction ecclésiastique, ny de pouvoir obtenir à Rome le privilège de l'Université ». On ne juge pas pouvoir introduire actuellement la fabrication des draps de soie à cause des grands frais qu'entraînerait cette industrie, mais des commis **sont** désignés pour étudier l'introduction de « draperies, fustaines et traffique de fillets noirs ». (3 septembre). — Fol. 219 v°. Réception de Richard Poutier, bourgeois de Vercel, comme citoyen : il paie les douze florins accoutumés. — Fol. 220. Réception de Lambert et François Coulon comme notaires impériaux (17septembre). — Fol. 221. Edit interdisant à tout citoyen d'avoir plus d'un muid de verjus par an. — Requête des femmes de Jean et Antoine Maréchal bannies de la cité : on appointera leurs requêtes à l'Empereur si **elles** abjurent leur hérésie (19 septembre). — Fol. 222. Prétention du conseil archiépiscopal, d'après laquelle le village de Bregille appartiendrait à l'archevêque et ses habitants seraient exempts de guet et de garde, hormis d'un petit guet de nuit hors des murailles « en temps d'éminent péril ». — Réponse des gouverneurs : le territoire de Bregille fait partie sans conteste du territoire de la cité et est sujet à sa souveraineté (24 septembre). -- Fol. 224 v°. Fixation du ban des vendanges aux 7 octobre et jours suivants (*1^{er}* octobre). —Fol. 226. Fixation du prix du blé des greniers à vingt gros au lieu de dix-huit gros l'émine (8 octobre). — Fol. 226 v°. Election de Quentin Chassignet et Pierre Orchamps à la maîtrise des orfèvres constituée à la demande de quatorze orfèvres (12 octobre). — Fol. 229 v°. Fixation du prix du blé des greniers à deux francs au lieu de vingt gros l'émine (25 octobre). — Fol. 232 v°. Taxe des vins, les hauts coteaux à 22 florins, les moyens et les bas à 21 florins le muid (11 novembre). — Fol. 234. Avis communiqué par le comte de Champlitte d'une entreprise qui se prépare contre Besançon (17 novembre). — Fol. 234. Requête de Marguerite Boutechoux et Marguerite Buson, bannies de la cité, demandant à rentrer dans la ville ; il faut auparavant que les suppliantes confessent leur crime d'hérésie (18 novembre). — Fol. 336. Amodiation de la distribution du sel ordinaire de la cité, « sans tollir aux citoyens la faculté et liberté de vendre sel comme du passé et à messieurs l'autorité de pourveoir lesd. citoyens de sel ainsi qu'ilz trouveront convenir ». (24 novembre). — Fol. 237. Désignation par le roi d'Espagne du président de Bourgogne, de MM. de la Villeneuve et de Boisset, pour vaquer avec les commis de l'Empereur et de la cité à la solution du procès des limites (28 novembre). — Fol. 239. Fixation du prix du blé des greniers à 25 gros l'émine (5 décembre). — Fol. 241. Protestations de la Cour de Dole, contre l'arrestation dans la cité, pour dettes, de deux hommes du comté, à la requête de créanciers citoyens ; la cité répond en invoquant un article d'un privilège de Charles IV qui lui permet d'arrêter les forains. Le Parlement fait ajourner devant lui les créanciers pour répondre de l'incarcération, mais la cité leur fait défense de se rendre à Dole. On écrira en Flandre à ce sujet (12 décembre). — Fol. 242. Lettres au comte de Champlitte pour le prier de faire ajourner l'assignation à Dole, sinon la cité y répondra en ajournant devant elle les membres de la Cour (13 décembre). — Fol. 243 v°. Arrivée du comte de Champlitte comme médiateur entre la Cour et la cité ; comme il vient pour les affaires de la cité, on lui enverra un présent de vin et on le défraiera de tout et « avec bonne chère » au logis de Porte-Enseigne. — La Cour de Dole a appelé la cause la veille et a « décerné défaut et réadournement » (19 décembre). — Fol. 244 v°. Mécontentement du comte de Champlitte, qui trouve la conduite de la Cour « inepte et mal à propos pour parvenir à l'apaisement » (18 décembre). — Fol. 245. Assemblée des gouverneurs et de quarante notables : elle décide d'envoyer « la cédule d'appel et de mandement de contrexplot » contre la Cour de Dole : un gouverneur sera commis pour aller en Flandre mettre au courant le prince de Parme (19 décembre). — Désignation de Pétremand comme commis en Flandre. — Requête à l'Empereur pour lui exposer « les fascheries et troubles » de la Cour de Dole et lui demander une commission pour Messieurs de Bellefontaine, de Reigney et Petremand dans le procès des limites (20 décembre). — Fol. 245 v°. : Défense à la Cour de Dole « de ne plus faire d'ordonnances à Messieurs », à peine de 200 marcs d'or (21 décembre). Fol. 246 v°. Représentations des vingt-huit sur l'inutilité d'envoyer un commis en Flandre ; les gouverneurs passent outre mais n'enverront qu'un député de : moyenne condition, avec le moins de frais possible (23 décembre). — Fol. 147 v°. Arrestation à Gray, par ordre du président de Dole, de Claude Philippe, substitut du syndic, et du sergent Etienne Bregille (28 décembre). — Fol. 248. Offre de Nicolas Mancenans, allant en Cour d'Empire

pour ses affaires particulières, d'y porter les instructions de la cité et un extrait du privilège de l'empereur Charles IV concernant les forains (30 décembre). — Fol. 248 v°. Requête au comte de Champlitte et au président pour faire relâcher le substitut et son officier (31 décembre). — Fol. 249. Amodiations de la cité (1^{er} janvier 1586) — Fol. 251. Banvin de l'archevêque (4 janvier). — Fol. 252 v°. Mandat remis par huissier au substitut et à Etienne Bregille leur ordonnant d'aller à Dole : la cité leur enverra de l'argent (5 janvier). — Fol. 252 v°. Vente de noyers « estans au pourpris de la maison de céans » (6 janvier). — Fol. 253. Condamnation aux galères perpétuelles d'un « larron domestique » (7 janvier).— Fol. 253 v°. Offres de médiation du Chapitre entre le Parlement et la cité ; il enverra le chanoine Gemelli à Dole avec des instructions (8 janvier). — Fol. 255. Nouvelles lettres au comte de Champlitte pour demander la liberté du syndic et du sergent. — Ordre d'établir une liste des pauvres de la cité et un rôle de citoyens qui doivent contribuer aux aumônes (13 janvier). — Fol. 255 v°. — Rapport du chanoine Gemelli sur les efforts qu'il a tentés à Dole pour la pacification (15 janvier). — Fol. 258 v°. Conférence de M. de Preigney avec le comte de Champlitte. Celui-ci, qui est très bien disposé pour la cité, croit que le Parlement ne relâchera le substitut et le sergent que si la cité met en liberté les prisonniers pour dettes originaires du comté (23 janvier). — Fol. 260. Envoi de Pierre Tornand auprès du prince de Parme pour dissiper les mauvaises impressions que le Parlement aurait pu lui faire concevoir contre la cité (30 janvier). — Fol. 265. Nouvelle tentative du comte de Champlitte à Dole en vue de l'apaisement du différend (18 février). —Fol. 265 v°. Avertissement d'une nouvelle entreprise qui se prépare contre Besançon de la part du capitaine Beaujeu : elle doit s'opérer du côté de la tour de la Pelotte et de l'hôpital des pestiférés (22 février). — Présence aux environs de Montbéliard de 200 chevaux et de 400 hommes de pied « pour faire une entreprinse en ce pays » (24 février). — Fol. 266. Arrivée du comte de Champlitte dans la cité : on lui présente les originaux des privilèges de la cité (27 février). — Fol. 267. Commis pour aller à Rochefort négocier une entente avec le Parlement, sous la médiation du comte de Champlitte (28 février). — Fol. 269. Plainte contre ceux de Dole « qui veulent tenir la bride trop royde au préjudice des droittures et auctoritez de Sa Majesté impériale et de la cité » (5 mars). — Fol. 269 v°. Lettres du comte de Montbéliard avertissant la cité d'une entreprise préparée par le vicomte de Tavannes contre ses états (6 mars). — Fol. 270. Fixation du prix du blé des greniers à 26 gros au lieu de 25 gros l'émine (7 mars). — Fol. 270 v°. Ce prix est élevé à 28 gros (11 mars). — Fol. 271 v°. Projets d'accord avec le Parlement, l'un présenté par le haut-doyen, l'autre par le secrétaire de la cité : celui du secrétaire est jugé préférable (14 mars). — Fol. 272. Fixation du prix du blé des greniers à 30 gros (18 mars). — Fol. 272 v°. Commis envoyés à Gray vers le comte de Champlitte qui désire arriver à un accord entre le Parlement et la cité (19 mars).— Fol. 273 v°. Commutation de la peine du prisonnier condamné aux galères en celle de la fustigation et du bannissement perpétuel, « les orteilz lui étant tombés et les jambes et piedz enfléz de froidure », dans sa prison de régalie (26 mars). — Fol. 275. Fixation du prix du blé des greniers à 3 francs l'émine (2 avril). — Fol. 275 v°. Félicitations adressées à M. Doroz pour sa promotion épiscopale : il résidera dans la cité comme suffragant (9 avril). — Fol. 276. Mauvais effets pour la santé des pauvres de leur transfert de l'hôpital Saint-Jacques dans celui du Saint-Esprit : commis désignés pour remédier à cette situation. (11 avril). — Fol. 276 v°. Soupçon d'un cas de peste dans une maison des Chambrettes (12 avril). — Lettres du comte de Champlitte avertissant du vol, commis entre Namur et Bruxelles, d'un paquet dans lequel il donnait son avis au prince de Parme sur le différend entre le Parlement et la cité : il en a envoyé un duplicata (13 avril). — Fol. 277. Ordre de dresser un « ordon » d'ouvrages publics, afin de faire travailler les pauvres de la cité ; on ne laissera pas pénétrer dans la cité les pauvres étrangers ; on leur achètera plutôt aux portes les fagots, bois et petits objets qu'ils apportent, pour avoir prétexte d'entrer (15 avril). — Fol. 279 v°. Présent de quatre petits pots de vin au provincial des Cordeliers, de passage dans la cité (22 avril). — Fol. 280. Nouveau cas de peste dans une maison près des Cordeliers. —Rapport du docteur Tornand sur son voyage aux Pays-Bas (26 avril). — Fol. 282 Le prince de Parme ayant commis avec le comte de Champlitte le Parlement tout entier pour pacifier le différend, et la Cour étant « immobile », nécessité d'envoyer des commis de la cité à Dole. Députation à Dole, par désir de pacification et « sans le tirer à conséquence » de Messieurs de Preigney et Pétremand avec Desirey Guybourg comme secrétaire (5 mai). — Fol. 284. Echange de lettres gracieuses entre le comte de Montbéliard et la cité : le comte demande aux gouverneurs s'ils ont eu à se plaindre d'intrigues de la part d'exilés pour faits de religion réfugiés en ses états (13 mai). — Fol. 284 v°. Accord du différend avec la Cour de Dole. Après l'exposé des faits, les commis ont ainsi fixé les bases de l'accord. Les prisonniers pour dettes arrêtés par la cité seront relâchés, car, si on ne peut arrêter pour dettes les citoyens dans le comté, il doit y avoir réciprocité dans la ville pour les sujets du comté. Si un privilège existe, l'Empereur et le Roi devront le reconnaître et décider pour l'avenir. De son côté la Cour mettra en liberté les prisonniers faits sur la ville. Les actions engagées de part et d'autre seront éteintes. —

Fol. 287. Ratification de l'accord par les gouverneurs et notables. — Lettres de remerciements au comte de Champlitte (16 mai). — Fol. 288 v°. Permission donnée aux arbalétriers de dresser, pour l'exercice de leur jeu, « une loge ou caborde sur quatre pilliers en l'hospital de Champmars », d'environ dix-huit pieds de largeur (24 mai). — Commis pour recevoir le nouveau bâtiment de l'Hôtel-de-ville fait par Pierre Vitte, maçon (28 mai). — Fol. 289. Remplacement du trésorier Jean Cabet par son fils Claude Cabet le vieil. — Fixation du prix du prix du blé des greniers à trois francs et six gros au lieu de trois francs (29 mai).— Fol. 291 v°. Achat de blé à Marnay pour les greniers de la cité (5 juin). — Cas de peste signalés à Pouilley, Beure et autres lieux voisins de la cité. Mesures de protection et nomination de quatre officiers de peste pour surveiller les étrangers (6 juin). Fol. 292. A cause de l'excessive cherté des vivres et des dangers de maladie, suppression du banquet ordinaire de la Saint-Jean. Les vingt-huit et officiers municipaux qui y assistaient recevront, en compensation, chacun un écu (7 juin). — Fol. 292. Prix du blé **des** greniers élevé à quatre francs (9 juin). — Fol. 292 v°. Institution du nouveau trésorier (10 juin) — Fol. 294. Achat de grains à Jonvelle et aux environs (14 juin). — Fol. 294 v°. Prix du blé des greniers porté à quatre francs six gros. — Rapport **de** Nicolas Mancenans sur son voyage en Cour d'Empire. Il **a** obtenu **des** lettres pour le prince de Parme au sujet du privilège permettant d'arrêter les étrangers. L'Empereur a désigné Messieurs de Bellefontaine, de Preigny et Pétremand comme commissaires impériaux dans le **procès des** limites (16 juin). — Fol. 295. Inventaire des titres **de** l'hôpital **du** Saint-Esprit dressé par Pétremand et le secrétaire : **ce** travail est déposé dans les « chartres et coffres » de la cité. — Prix du **blé** élevé à quatre francs neuf gros (20 juin). — Fol. 296 v°. Achat de blé par le syndic à Jonvelle, Corre et Voisey (22 juin). — Nomination **de** M. **de** la Villeneuve, qui a été pendant douze ans lieutenant du capitaine dans la cité, comme gouverneur de Dole ; il prend congé des gouverneurs en termes affectueux (23 juin).